

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1910)
Heft: 1

Rubrik: Assemblée générale ordinaire du 24 février 1910, petite salle de l'Institut
Autor: Durand, L.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

AVIS

1° Le Comité attire tout spécialement l'attention de MM^{mes} et MM. les membres de la Société sur la date de la prochaine assemblée :

Mercredi 16 mars 1910, à 8 h. $\frac{1}{4}$ du soir.

2° **COURSE AU VUACHE**

Jeudi 31 mars 1910.

Départ de la gare de Cornavin : 7 h. 39 [H. C.] (rendez-vous devant la gare à 7 h. 30). — Arrivée à Collonges : 7 h. 23 [H. P.] — Descente sur Arcines. — Retour : 8 h. 20 du soir.

Prendre ses vivres. — Prix du billet collectif : 1 fr. 15.

Les membres de la Société désirant bénéficier du billet collectif sont priés de s'inscrire, avant le 29 mars, chez M. R. Bieler, 8, rue St-Léger, en indiquant leur adresse.

Nota : Invitation très cordiale à tous les amis de la Société; mais seuls les membres pourront participer à la réduction du prix de transport (Règl. P.-L.-M.).

**Assemblée générale ordinaire du 24 février 1910,
petite salle de l'Institut.**

Présidence de M. Ed. MARTIN, président.

1° Communications du Comité.

Radiation.

En vertu de l'art. 6 des Statuts, l'Assemblée prononce la radiation d'un membre.

Démission.

M. H. Gander, régent à l'École professionnelle, est considéré comme démissionnaire.

2° Rapports annuels du président, du trésorier et du bibliothécaire.

Les rapports annuels présentés par MM. Ed. Martin, J. Valentin et A. Dubois sont adoptés. Nous les insérons ci-après.

3° Rapport de la Commission de Gestion de 1909.

La Commission de Gestion fait donner lecture du rapport suivant :

La Commission de gestion pour 1909, réunie chez M. Valentin, trésorier, le lundi 21 février 1910, a examiné les comptes de la Société pédagogique genevoise et déclare les avoir trouvés parfaitement exacts. Elle vous propose de bien vouloir en donner décharge au trésorier, en lui adressant les plus sincères remerciements.

Genève, le 21 février 1910.

Pour la Commission de gestion : L^r POISAT.

Ce rapport est adopté. L'Assemblée tient à adresser ses remerciements à M. Valentin, trésorier actuel et aussi à M. Charvoz qui a assuré le bon fonctionnement de la Caisse pendant une grande partie de l'année 1909.

4° Election du Comité pour 1910.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. E. Paquin, lequel décline toute réélection au Comité. C'est avec le plus vif regret qu'il verra M. Paquin se retirer du Comité au sein duquel il a fait preuve de beaucoup de dévouement et d'une activité très appréciée.

Au 1^{er} tour de scrutin le Comité pour 1910 est composé comme suit :

Président : Ed. Martin ; Vice-président : A. Charvoz ; Bulletinier : L. Durand ; Trésorier : J. Valentin ; Bibliothécaire : A. Dubois ; Secrétaire du Comité : E. Duvillard ; Secrétaire des Assemblées générales : F. Lecoultre.

5° Nomination de la Commission de gestion pour 1910.

Par acclamation sont élus membres de cette Commission : M^{me} Dunand, M^{lle} Descœudres ; MM. Poisat, Biéler, Dentand.

6° Propositions individuelles.

M. R. Biéler verrait avec plaisir se fonder au sein de la Société pédagogique une section de courses, de promenades

et de jeux. Beaucoup d'entre nous, dit-il, ignorent une quantité de sites, de choses rares qu'ils ont à deux pas et qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de visiter. La création d'un groupe de courses et de jeux comblerait cette lacune et serait certainement fort bien accueillie d'un grand nombre de collègues.

La très juste observation de M. Biéler est approuvée par l'assemblée qui décide, en principe, la création d'une section de courses.

En conséquence :

Les membres désireux de fonder une section de courses, promenades et jeux sont priés de s'adresser à M. R. Biéler, à l'école des Pâquis.

La première sortie pourrait être fixée pendant les vacances de Pâques. But : Le Vuache ; direction : M. Dr Lendner, professeur de botanique. Un avis publié dans le bulletin donnera le détail du programme.

Séance levée à 4 h. 30 m.

Le bulletinier : L. DURAND.

Rapport sur l'activité de la Société pédagogique genevoise pendant l'année 1909

présenté par M. Ed. MARTIN, président.

Mesdames et Messieurs,

La délicieuse petite causerie sur la callisthénie faite en séance du 14 octobre 1909 par M^{lle} J. Poncy, est venue interrompre l'étude des lois de 1886 sur l'instruction publique entreprise par notre Société. Est-ce à dire que là se bornera le travail d'analyse que nous nous étions proposé en vue du mouvement de revision qui se prépare dans les sphères parlementaires? Non certes! Mais l'activité d'une association telle que la nôtre ne saurait se restreindre à un seul objet, ni d'ailleurs l'épuiser d'une seule traite quand surtout, et c'est ici le cas, il revêt une importance aussi capitale.

Après avoir admis, l'an dernier, que le moment était venu d'appeler toute la journée sur les bancs de l'école les enfants habitant le canton de Genève de l'âge de 6 à 14 ans révolus, vous avez estimé, Mesdames et Messieurs, que l'organisation la plus sage consisterait à accepter dans les établissements d'instruction secondaire tout enfant qui, âgé de 13 ans, aurait satisfait convenablement aux exigences du programme pri-